

**Syndicat du soutien en
éducation de la
Pointe-de-l'Île
SSÉPI-CSQ**

Nous joindre

C.P. 75

Succursale P-A-T

Pointe-aux-Trembles, QC

H1B 5k1

T : 514.642.5899

F : 514.642.6035

@ : d88.ssepi@csq.qc.net

Nous visiter

750, 16^e avenue local 8

Pointe-aux-Trembles, QC

H1B 3M7

www.ssepi.csq.qc.net

**Programme d'aide aux
employées employés
(PAE)**

**Jacques Lamarre et
associés**

T : 514.257.7393

1. 800.361.2433

La personne

T : 1 800.476.8737

SSQ

T : 1.800.463.5525

Les unions qu'ossa donne ?

Stéphane Soumis

Depuis qu'Yvon Deschamps a posé cette question plusieurs l'ont reprise à leur compte. Lors de notre assemblée générale du 16 septembre 2015, quand nous avons alors pris notre vote de grève de 6 jours, certains ont dit « à qu'ossa sert la grève? Le gouvernement ne nous bougera pas ... On va juste financer nos gains... ».

Aujourd'hui, après une mobilisation historique des membres du Front commun, nous pouvons répondre à cette question. Le gouvernement a dû reculer sur l'ensemble de ses demandes de récupération au niveau intersectoriel. Il a dû reculer en bonne partie sur l'âge des retraites passant de 62 à 61 ans avec une pénalité moindre de 6% au lieu de 7.2%. Au niveau salarial, nous avons fait des avancées importantes. Voici un résumé de l'entente financière avec un exemple basé sur un salaire de 30 000\$ par année.

	Décembre 2014	Novembre 2015	Entente 2015
1ère année	0% 30 000 \$	0% 30 000 \$	Forfaitaire 500\$ 30 500 \$
2e année	0% 30 000 \$	1% 30 300 \$	1.5% 30 450 \$
3e année	1% 30 300 \$	1% 30 603 \$	1.75% 30 983 \$
4e année	1% 30 603 \$	1% 30 909 \$	2.0% 31 583 \$
5e année	1% 30 909 \$	0% 30 909 \$	Forfaitaire 250\$ 31 832 \$
Total sur 5 ans	151 812 \$	152 721 \$	155 348 \$

Basé sur un salaire de 30 000\$ par année, le gain est donc de 3 536\$ par rapport à la première offre du gouvernement. De plus, il faut ajouter la relativité salariale qui s'applique de façon différente selon le corps d'emploi. (voir autre article). Certes, nous aurions tous souhaité plus, mais nous devons constater que la solidarité et la mobilisation ont donné des résultats. Notre objectif était d'empêcher l'appauvrissement des travailleuses et des travailleurs du secteur public et c'est ce qui a été fait selon les déléguées et délégués du Conseil général des négociations (CGN) qui ont voté à majorité pour recommander l'entente à leurs membres en assemblée générale.

Assemblée générale spéciale

L'exécutif

Date : 25 janvier 2016

Lieu : Auditorium de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry (5150 boul. Robert H1R 1P9)

Heure : Accueil dès 18 h 30, début de l'assemblée : 19 h.

Nous devons voter sur les ententes de principe au niveau sectoriel et au niveau intersectoriel. Votre présence est très importante !

Retour de maternité

Geneviève Chicoine

Je suis officiellement de retour de mon congé de maternité depuis le 4 janvier dernier. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je réintègre mon poste au sein du SSÉPI-CSQ. Mon horaire de travail est toujours le même, soit de 8 h 45 à 16 h 45. Je suis également en congé sans traitement en prolongation de mon congé de maternité les mercredis. S'il y a une urgence, une date d'audition ou autre, je reste disponible.

**Abonnez-vous
au
ssepi.csq.qc.net
pour recevoir
toutes les
informations
dans votre
boîte de
courriel.**

Régime d'assurance collective CSQ



TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS												
TAUX AU 2016-01-01												
	Individuel			Monoparental			Familial					
RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE												
Maladie 1	34,11 \$			50,80 \$			84,15 \$					
Maladie 2	43,17 \$			64,48 \$			104,29 \$					
Maladie 3	54,47 \$			81,46 \$			129,50 \$					
Maladie	0,00 \$			0,00 \$			0,00 \$					
- Personne adhérente exemptée												
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 2 D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE OBLIGATOIRE												
Régime «A»				0,933% du traitement								
Régime «B»				1,170% du traitement								
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 3 D'ASSURANCE VIE												
de la personne adhérente												
	Montant de protection de la personne adhérente											
	10 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	125 000 \$	150 000 \$	175 000 \$	200 000 \$	225 000 \$	250 000 \$	
Moins de 30 ans	0,16 \$	0,64 \$	1,04 \$	1,44 \$	1,84 \$	2,24 \$	2,64 \$	3,04 \$	3,44 \$	3,84 \$	4,24 \$	
30 à 34 ans	0,16 \$	0,64 \$	1,09 \$	1,54 \$	1,99 \$	2,44 \$	2,89 \$	3,34 \$	3,79 \$	4,24 \$	4,69 \$	
35 à 39 ans	0,16 \$	0,64 \$	1,24 \$	1,84 \$	2,44 \$	3,04 \$	3,64 \$	4,24 \$	4,84 \$	5,44 \$	6,04 \$	
40 à 44 ans	0,16 \$	0,64 \$	1,47 \$	2,29 \$	3,12 \$	3,94 \$	4,77 \$	5,59 \$	6,42 \$	7,24 \$	8,07 \$	
45 à 49 ans	0,16 \$	0,64 \$	1,94 \$	3,24 \$	4,54 \$	5,84 \$	7,14 \$	8,44 \$	9,74 \$	11,04 \$	12,34 \$	
50 à 54 ans	0,16 \$	0,64 \$	2,82 \$	4,99 \$	7,17 \$	9,34 \$	11,52 \$	13,69 \$	15,87 \$	18,04 \$	20,22 \$	
55 à 59 ans	0,16 \$	0,64 \$	4,44 \$	8,24 \$	12,04 \$	15,84 \$	19,64 \$	23,44 \$	27,24 \$	31,04 \$	34,84 \$	
60 à 64 ans	0,16 \$	0,64 \$	5,94 \$	11,24 \$	16,54 \$	21,84 \$	27,14 \$	32,44 \$	37,74 \$	43,04 \$	48,34 \$	
65 ans ou plus	Disponible sur demande											
de base des personnes à charge				0,92 \$								
additionnelle de la personne conjointe												
(par 10 000 \$ de protection)												
Âge de la personne adhérente												
Moins de 30 ans				0,16 \$								
30 à 34 ans				0,18 \$								
35 à 39 ans				0,24 \$								
40 à 44 ans				0,33 \$								
45 à 49 ans				0,52 \$								
50 à 54 ans				0,87 \$								
55 à 59 ans				1,52 \$								
60 à 64 ans				2,12 \$								
65 ans ou plus	Disponible sur demande											
Notes :												
1) La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur. La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.												
2) Il y a un congé de primes partiel applicable aux régimes d'assurance maladie obligatoire, complémentaire 1 de soins dentaires, complémentaire 2 d'assurance salaire de longue durée obligatoire et complémentaire 3 d'assurance vie de la personne adhérente, et ce, pour toute l'année.												
3) Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.												
4) La taxe de vente provinciale de 9% doit être ajoutée à ces primes.												

Bonne année !
L'équipe de l'exécutif désire vous souhaiter une très belle année 2016 !



Bonne nouvelle pour les surveillantes et les surveillants d'élèves au dîner

Suzanne Dupont

En lien avec les interventions du SSÉPI-CSQ lors des séances des commissaires, la CSPI offrira aux salariées et salariés de cette classe d'emploi seulement, la possibilité d'assister à deux formations jumelées en mars prochain d'une durée totale de trois heures. Une des formations portera sur la gestion de groupe et l'autre sur les conditions gagnantes de l'intervention. Les inscriptions seront sur base volontaire et les heures de ces formations seront considérées comme des heures travaillées. Surveillez l'affichage des perfectionnements dans votre milieu !

Relativité salariale

Geneviève Chicoine

On se souvient de la réalisation du programme de l'équité salariale en 2006. Tous les emplois à prédominance féminine avaient été évalués et classés selon leur rang sur la courbe salariale en se basant sur les emplois à prédominance masculine. En 2010, on vous parlait du maintien de l'équité salariale. Le Conseil du trésor procédait au recalcul de la courbe d'estimation des écarts. C'est également le début des évaluations des catégories d'emplois mixtes.

En 2015, négociation sur les relativités salariales. Tous les corps d'emplois mixtes ont obtenu un rangement. Les corps d'emplois touchés sont : acheteur, opérateur en informatique classe principale, technicien en loisirs, technicien en arts graphiques, technicien en travaux pratiques et technicien en transport scolaire.

Il y a également un règlement sur la structure salariale elle-même. La nouvelle structure salariale a été calculée à partir de la courbe des catégories d'emplois à prédominance masculine à laquelle il sera appliqué une bonification de 2,5 %. Ceci est vrai pour 90% des salariés de l'état. Certains sont sous cette courbe, d'autres sur la courbe et certains au dessus de la courbe.

Pour plus d'informations et de précision nous vous invitons à l'assemblée générale spéciale Du 25 janvier 2016, à compter de 19 h à l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry. .

